



Conservatoire
de Grenoble



COLLEGE CHARLES MUNCH
11 rue Paul Doumer – 38100 GRENOBLE
04 76 54 45 64
www.ac-grenoble.fr/college/grenoble.munch

CONSERVATOIRE DE GRENOBLE
6 chemin de Gordes – 38100 GRENOBLE
04 76 46 48 44
www.conservatoire-grenoble.fr

**Classe à Horaires Aménagés
2024/2025**

**Collège Charles Munch
Conservatoire de Grenoble**

6ème - 5ème - 4ème - 3ème Musique ou Danse

Un enseignement musical et chorégraphique organisé dans le temps scolaire

Les classes à horaires aménagés " musique et danse " du collège Charles Munch s'inscrivent dans le cadre des classes créées en 1966 à la suite d'une concertation entre les deux ministères de tutelle, à savoir le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication, pour leurs enseignements respectifs. (Nouvel arrêté du 22 juin 2006 modifiant les circulaires interministérielles n° 86-097 du 3 mars 1986 et n° 2002-165 du 2 août 2002).

Le projet global est assuré sous la double responsabilité :

- du Ministère de l'Éducation nationale : au collège Charles Munch, sous la responsabilité de la principale.
- du Ministère de la Culture et de la Communication : au conservatoire de Grenoble, sous la responsabilité de la directrice.

Objectif :

- Développer des compétences affirmées en danse et en musique, tout en poursuivant sa scolarité au collège

Admission :

L'admission en CHA se fait habituellement en 6^{ème}. Cependant, dans la limite des places devenues disponibles en classe de 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème}, des admissions en cours de cursus peuvent être prononcées.

En cas de non-admission aucun recours n'est possible auprès du collège Charles Munch et du conservatoire de Grenoble. La demande écrite doit être envoyée directement à M. Le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale de l'Isère (DASEN).

Coût des études :

Les études au Conservatoire sont gratuites durant toute la scolarité dans les classes à horaires aménagés.

L'enseignement général au collège

Les élèves des classes à horaires aménagés bénéficient d'un emploi du temps adapté qui libère l'équivalent de deux demi-journées dans la semaine. Parallèlement mais avec maintien du programme officiel, l'horaire est allégé dans certaines disciplines.

A titre indicatif, l'effectif par niveau de classe est de 50 à 60 élèves, en fonction des capacités d'accueil disponibles après affectation des élèves du secteur.

Afin de ne pas surcharger les horaires scolaires, et pour des raisons d'organisation d'emploi du temps, les élèves ne pourront pas choisir d'option supplémentaire et leur choix en matière de langues vivantes sera restreint.



En cas d'abandon en cours de scolarité de la musique ou de la danse, ou en cas de manque de motivation dûment constaté par les enseignant-es (activités artistiques ou enseignement général), l'élève pourrait ne pas être maintenu-e en classe à horaires aménagés et rejoindre à la fin de l'année scolaire le collège de son secteur. Cette décision ne peut intervenir qu'en fin d'année. Aucun abandon ne sera accepté en cours d'année scolaire sauf pour raison médicale grave ou situation exceptionnelle évaluée par les responsables des deux établissements.

Les études chorégraphiques et musicales au collège et au Conservatoire

• LES ETUDES CHOREGRAPHIQUES

Contenu des études

L'enseignement chorégraphique comprend 3 enseignements principaux :

- danse classique
- danse contemporaine
- formation musicale danseur-se

Les élèves reçoivent également une éducation musicale au collège.

Organisation des cours

La majeure partie des cours dispensés par le Conservatoire a lieu durant les périodes libérées par le collège. Cependant, selon le niveau chorégraphique ou la pratique quotidienne nécessaire à ces études, il est possible que certains cours soient programmés hors temps scolaire. De même, des projets ponctuels (master-classes, travaux de création chorégraphique, travaux de composition individuelle, rencontre ou spectacle) peuvent être programmés hors planning régulier.

Cursus

En 6^{ème}, les élèves suivent un tronc commun danse classique/danse contemporaine, le temps de pratique étant également réparti entre ces deux disciplines.

Un-e élève admis-e directement en 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème} CHA danse devra être au minimum d'un niveau de 2^{ème} cycle, soit en danse classique, soit en danse contemporaine ou dans les deux disciplines.

Les années de collège correspondent à la fin du 1^{er} cycle et au 2^{ème} cycle des études chorégraphiques définies par le Ministère de la Culture et de la Communication. La durée d'un cycle est de 3 à 5 ans suivant le rythme de progression de l'élève.

A partir du 2^{ème} cycle (généralement classe de 5^{ème}), ils peuvent choisir entre :

- une discipline dominante, classique ou contemporain, l'autre discipline étant obligatoirement maintenue avec un temps de pratique réduit.
- la double dominante qui permet à l'élève de suivre l'intégralité des cours proposés par le Conservatoire en danse classique et en danse contemporaine.

Evaluation

L'évaluation des élèves du Conservatoire est faite tout au long de l'année (contrôle continu, appréciations semestrielles, évaluations techniques).

La fin de cycle donne lieu à un examen devant un jury.

Un-e représentant-e du conservatoire de Grenoble est présent-e aux conseils de classes trimestriels du collège Charles Münch. La scolarité globale de l'élève, tant scolaire que chorégraphique, est examinée lors de ces conseils.

- **LES ETUDES MUSICALES**

Contenu des études

L'enseignement musical est global et comprend 4 enseignements principaux :

- formation instrumentale
- formation musicale
- pratiques collectives instrumentales et vocales
- éducation musicale (*au collège*)

Organisation des cours

La majeure partie des cours dispensés par le Conservatoire a lieu durant les périodes libérées par le collège. En fonction du niveau musical de l'élève, certains cours peuvent toutefois être programmés hors temps scolaire.

Cursus

La progression et les objectifs des classes à horaires aménagés sont les mêmes que ceux des autres cursus d'études musicales du Conservatoire.

L'enseignement est organisé en cycles. La durée de chaque cycle est de 3 à 5 ans suivant le rythme d'acquisition de chaque enfant.

Evaluation

L'évaluation des élèves du Conservatoire est faite tout au long de l'année (contrôle continu, appréciations semestrielles, évaluations techniques).

La fin de cycle donne lieu à un examen devant un jury.

Un-e représentant-e du conservatoire de Grenoble est présent-e aux conseils de classes trimestriels du collège Charles Münch. La scolarité globale de l'élève, tant scolaire que musicale, est examinée lors de ces conseils.

Procédure d'admission 1/2

La présente candidature vaut candidature commune auprès du Conservatoire et du collège Charles Münch.

Si le collège Charles Münch n'est pas l'établissement de secteur, les responsables légaux doivent obligatoirement compléter une demande de dérogation (motif « parcours particulier »), auprès du/de la directeur-riche de l'école pour une entrée en 6^{ème}, ou auprès des services du DSDEN de l'Isère pour une entrée sur les autres niveaux.

Une commission, présidée par le DASEN ou par son représentant, se réunira afin de donner un avis sur la candidature.

La commission donne un avis qui prend en compte le niveau scolaire de l'élève, son niveau en musique ou en danse, mais également son projet personnel et sa motivation.

Le DASEN, sur la base de l'avis de la commission et dans la limite des capacités d'accueil disponibles, affecte l'élève au collège C. Münch (élève admis-e en CHA) ou dans son collège de secteur (élève non-admis-e en CHA).



Si le collège Charles Münch n'est pas le collège de secteur de l'élève, l'inscription dans son collège de secteur doit être maintenue dans l'attente de l'affectation. Vous préviendrez ensuite l'établissement de son désistement si l'admission en classe à horaires aménagés est prononcée.

Procédure d'admission 2/2

L'ensemble du dossier est à adresser au conservatoire de Grenoble par voie postale (CONSERVATOIRE DE GRENOBLE - 6 chemin de Gordes - 38100 GRENOBLE) ou par mail (conservatoire.info@conservatoire-grenoble.fr) avant le mardi 2 avril 2024. Chaque dossier comprend :

Document n° 1 FICHE D'INSCRIPTION

Les motivations de l'élève seront à indiquer au dos de la fiche d'inscription.

Document n° 2 FICHES D'ÉVALUATION DES PRATIQUES CHOREGRAPHIQUES/MUSICALES

Ces documents ne concernent que les élèves qui suivent une scolarité en danse ou en musique ailleurs qu'au conservatoire de Grenoble (les élèves du Conservatoire sont évalué-es en interne par leurs enseignant-es).

Cette fiche doit être remplie par le-la directeur-riche de l'école de danse ou de musique.

Document n° 3 FICHE D'ÉVALUATION SCOLAIRE pour la classe de 6^{ème}

Elle permet d'évaluer la capacité de l'élève à suivre l'enseignement général sans renforcement horaire.

Cette fiche doit être remplie par le-la professeur-e de CM2 de l'école actuelle de l'enfant.

Transmission des bulletins scolaires pour les classes 5ème, 4ème et 3ème

Les parents doivent demander au collège d'origine du candidat d'envoyer directement au secrétariat du collège Charles Münch, les bulletins scolaires du 1er et 2ème trimestres 2023/2024.

La date limite d'envoi des bulletins est fixée par le collège Charles Münch.

Accusé de réception

Les familles reçoivent par mail un accusé de réception dès que le dossier est complet.

Si vous n'avez pas reçu cet accusé de réception à la date du 31 mars, merci de contacter la Vie scolaire du conservatoire de Grenoble en passant par le standard 04 76 46 56 35.

Evaluation

Elles permettent de vérifier les aptitudes artistiques de l'enfant.

Les élèves danseur-euses ou musicien-nes extérieur-es au Conservatoire sont convoqué-es pour être évalué-es. Les élèves danseur-euses qui sont déjà inscrit-es au conservatoire de Grenoble seront aussi évalué-es (appréciations internes des enseignant-es et test d'entrée).

La convocation aux évaluations et l'accusé de réception du dossier d'inscription sont envoyés par mail.

Réunion d'information

La présence de l'enfant accompagné-e de ses parents est souhaitable. Des représentant-es de la direction du Conservatoire et du collège informent les familles et répondent à leurs questions

Jeudi 21 mars 2024 à 18h30 au Conservatoire, salle Stekel

Décision

Les admissions dans les classes à horaires aménagés seront affichées au collège Charles Münch et au Conservatoire fin juin/début juillet. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Les responsables légaux recevront un courrier du DSDEN.